



UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

La Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques

Il est sans doute inutile de rappeler l'histoire de la CSCAD dont l'existence remonte aux années 30 qui était à cette époque un groupement corporatif d'établissements de danse et de cabarets.

Face aux enjeux politiques source de polémiques et de tensions, suscitant la peur des élus soucieux d'assurer la stabilité d'un ordre social, le pouvoir a cherché à rétablir une certaine morale de la façon de se divertir en s'efforçant de contrôler le nombre des établissements récréatifs, leur fonctionnement, leurs personnels et leurs répertoires.

Au-delà du plaisir de retracer le développement d'un mode de divertissement qui joua un rôle important dans l'histoire de notre parcours, il nous paraît important de mettre en évidence les forces sociales qui l'ont engendré ainsi que la mise en place du système de réglementation qui l'a régie. Dans les années 50 au delà de l'aspect créatif des nombreux lieux de divertissements, les premières discothèques apparurent en France, mais **Comment les fédérer et Comment les défendre!** d'où une réflexion importante menée par ce groupement professionnel afin de le faire évoluer vers une « organisation syndicale » dont le but est de défendre les droits, les intérêts sociaux, économiques et professionnels de ses adhérents.

La CSCAD en tant que chambre syndicale est née en 1952 ! et a rassemblé l'ensemble des lieux festifs répartis sur toute la France, majoritairement à Paris dans le secteur de la musique, de la danse, du spectacle, des discothèques, des lieux de concerts, des bars clubs, restaurants d'ambiance... tous relevant d'esthétiques musicales variées.

Reconnue pour son sérieux, sa compétence, ses nombreux adhérents ainsi que leur notoriété, le premier combat fut celui des droits SACEM/SPRE : dont le but essentiel a été d'obtenir des aménagements en signant plusieurs protocoles d'accords. La CSCAD fut le premier syndicat professionnel à obtenir l'application d'une règle qui fait maintenant jurisprudence : 'Tout avantage acquis par une organisation syndicale sera immédiatement étendu à toutes les autres.'

Que de combats menés par la CSCAD, notre volonté est de défendre les intérêts de nos adhérents dans leur branche d'activité ou branche professionnelle respective. C'est la raison pour laquelle, nous nous sommes attachés à faire évoluer le secteur de la musique et celui des cabarets en passant par des activités de négociations avec les partenaires sociaux visant à repenser l'organisation et les conditions de travail. Ainsi deux conventions collectives ont été signées par la CSCAD :

- ▶ La signature de la convention collective de la musique du jazz et de la variété
- ▶ La signature de la convention collective du spectacle vivant « annexes cabarets »

Mais l'histoire de la CSCAD ne s'arrête pas là et la vie n'est pas un long fleuve tranquille

Notre histoire évolue avec des acteurs modernes, des activités pluridisciplinaires, entourés de professionnels capables de s'investir dans de vrais challenges et d'apporter les clés nécessaires à leur développement. Ainsi, avec la ténacité d'un député et d'un membre du conseil d'administration en charge de grands évènements, le taux de TVA réduit à 5,5%, s'applique désormais au prix du billet d'entrée donnant accès à des concerts organisés dans les discothèques, clubbing où il est servi facultativement des consommations pendant le spectacle et dont l'exploitant est titulaire de la licence entrepreneur de spectacles.

L'évolution de l'environnement économique et social, les modifications législatives et réglementaires, les exigences de gouvernance des organisations syndicales ont conduit la CSCAD et l'UMIH à un rapprochement en qualité de « Syndicat Associé ».

A ce titre, l'UMIH et la CSCAD s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour coordonner leurs positions et leurs actions sur l'ensemble des sujets majeurs pour l'avenir du secteur professionnel, tant en matière sociale, économique et fiscale relevant des règles nationales et européennes, que des dossiers spécifiques « métiers », le tout en préservant l'identité de chacun.

Plus que jamais, notre intention est de porter notre secteur, avec cette volonté commune d'assurer une représentation unifiée dans toute sa diversité et sa complémentarité. Dans un contexte et un environnement où les sujets à traiter exigent une approche plus large que celle propre à la seule branche HCR, nous devons dépasser les clivages.

Dépasser les clivages c'est notre métier et surtout quand on parle de la « NUIT » LE SUJET !

Dans un contexte de concurrence européenne exacerbée sur le segment vie nocturne, Paris semble ne pas exploiter tout son potentiel, bien que l'on ne puisse pas ignorer la dynamique mise en place par la ville de Paris depuis la constitution du Conseil de la nuit. Aujourd'hui, la capitale est surtout célèbre pour son offre patrimoniale et sa vie nocturne est quelque peu en retrait. Pourtant, la nuit a beaucoup à apporter. Vous professionnels, vous êtes les acteurs principaux de la vie festive.

Ensemble avec notre partenaire UMIH, nous devons déployer toutes nos forces vives pour avancer, créer, et défendre vos intérêts face à une réglementation pour laquelle les acteurs qui l'appliquent, ne favorisent pas le dialogue mais l'application stricte des règles administratives.

Ensemble avec notre partenaire UMIH, nous devons porter haut et fort les couleurs de la musique dans toute sa diversité en faisant rayonner notre secteur dans la création, la représentation et la communication ; tout en le protégeant, l'instruisant, et le renforçant et ce au delà des courants musicaux de plus en plus développés.